



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Concours de bestiaux – Mercredi 23 mars 2022

Interdiction temporaire de circulation et de stationnement

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu les articles L.2211.1, et L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 256/2019 du 14 juin 2019 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Vu l'organisation du concours de bestiaux le mercredi 23 mars 2022 à Lillebonne,

Considérant que les animaux sont présentés place Timothée Holley et que le stationnement des véhicules y serait cause de difficultés,

Considérant que les exposants de matériel agricole ont besoin d'un lieu de présentation de matériel,

Considérant le parc d'exposition pour les animaux rue Victor Hugo et la présentation de chevaux place Félix Faure,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation (et/ou du stationnement) afin de prévenir les risques,

ARRÊTE

Article 1 : Du mardi 22 mars 2022, 17h00, au mercredi 23 mars 2022, 16h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- place Timothée Holley ;
- place Félix Faure, à partir de la sente de Croy jusqu'aux barrières qui seront placées par les services municipaux : cet emplacement délimité est réservé aux tracteurs et remorques ainsi qu'à la présentation des chevaux ;
- rue Albert Glatigny, de son intersection avec la rue Kinkerville jusqu'à son intersection avec la rue Victor Hugo ;
- rue du Docteur Rosenberg, de l'intersection rue Victor Hugo jusqu'à la rue Césarine, sauf pour les bus ;
- rue du Toupin, dans la partie comprise entre le rond point de la rue de la République et l'intersection avec la rue Albert Glatigny.

Article 2 : Du mardi 22 mars 2022, 20h00, au mercredi 23 mars 2022, 16h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit, rue Victor Hugo, du côté impair de son intersection avec la sente de Croy à son intersection avec la rue du Docteur Rosenberg, et du côté pair de son intersection avec la rue de la République jusqu'à son intersection avec la rue du Docteur Rosenberg.

VILLE DE LILLEBONNE

Les premières places situées du côté pair de la rue Victor Hugo, au départ de la rue de la République, sont réservées pour les véhicules d'urgence.

Les places situées rue Albert Glatigny, entre la rue Victor Hugo et la rue Kinkerville sont réservées aux résidents de l'EHPAD et à tout autre visiteur ayant préalablement fait une demande auprès de la Ville de Lillebonne.

Article 3 : Le mercredi 23 mars 2022, de 7h00 à 13h30, les tracteurs et remorques des exposants devront stationner obligatoirement sur deux files, sur le côté pair de la rue Victor Hugo, de la cave Bérigny à l'intersection avec la rue Albert Glatigny.

Article 4 : Du mardi 22 mars 2022, 17h00 au mercredi 23 mars 2022, 16h00, la place Timothée Holley est strictement réservée à la présentation des bêtes participant au concours, aucun étalagiste ne sera autorisé à s'y installer.

Article 5 : Le mercredi 23 mars 2022, de 6h00 à 16h00, la circulation sera interdite rue Delamotte et rue Albert Glatigny, de son intersection avec la rue Kinkerville jusqu'à son intersection avec la rue Victor Hugo ;

Article 6 : Le mercredi 23 mars 2022, de 6h00 à 16h00, la circulation se fera en sens unique rue Kinkerville, dans le sens - rue Albert Glatigny/rue du Val Infray.

Article 7 : Le mercredi 23 mars 2022, de 6h00 à 16h00, la circulation sera interdite rue Victor Hugo dans les deux sens, - ROUEN/LE HAVRE -.

Article 8 : Le mercredi 23 mars 2022, de 6h00 à 16h00, le trafic venant de Rouen sera dévié par la rue du Docteur Rosenberg et celui venant du Havre, par la rue de la République, y compris les cars.

Article 9 : Seuls les véhicules de médecins, de la police, des services municipaux, des sapeurs-pompiers, du SMUR, des ambulances et des exposants auront accès à cette voie interdite.

Les véhicules du laboratoire d'analyses et de la Poste, ainsi que les riverains des rues Césarine et Guillaume le Conquérant, pourront emprunter la rue Pasteur pour accéder à leur établissement ou leur domicile.

Article 10 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de Lillebonne, aussi bien pour les interdictions de stationnement que pour le fléchage directionnel du parking et des déviations, et les panneaux d'interdiction de stationner seront disposés 7 jours avant les dates mentionnées à l'article 1.

Article 11 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions de cet arrêté municipal et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation, pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la police nationale et municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre Dame de Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, la Direction Départementale des Routes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 21 février 2022

Par délégation du Maire,
L'Adjointe,



Marie-Hélène LONGO